

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTE-DE-BENAUGE DU 13 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de PORTE-DE-BENAUGE dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal le 13 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Eric GUÉRIN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2025

Etaient présents : M. GUERIN Éric – M. VILLENEUVE Rémi – Mme DELADERRIERE Carole - M. DUMAS Patrick - M. VALADE Pascal –M. ANDRÉ-SILVA Emmanuel - M. ARNAUD Guillaume – M. COGOURDANT Guy – Mme TARGON Lucinda - M. FRANCOIS Pascal - Mme GIRARD Laetitia - Mme MANO Marie-Françoise - M. RIU Laurent - M. TEYSSIER Jean-Luc –M. VIDEAU Michel -

Etaient absents : M. PINARD Stéphane - Mme BALAN Marie - Mme LANDIÉ Emilie

Etaient absents excusés : M. CAMBILLAUD Georges (procuration donnée à M. VILLENEUVE) - Mme FABRE-DE-RIEUNEGRE Rachel (procuration donnée à Mme DELADERRIERE) - M. NOBRE Jean-Claude (procuration donnée à M. ARNAUD Guillaume) – Mme ROUCHON Astrid (procuration donnée à M. GUÉRIN Éric) - Mme PANCHE Céline (procuration donnée à M. VALADE Pascal) - Mme NORIÉGA Amandine - Mme VILLENEUVE-ROCHE Mylène.

La séance a été ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Eric GUÉRIN qui, après l'appel nominal, demande s'il y a un volontaire pour établir le procès-verbal de la séance.

Madame Carole DELADERRIERE propose sa candidature.

Elle est élue secrétaire de séance par 20 voix.

DÉLIBÉRATIONS

Délib n° 56-11-2025 : Suppression de la commune déléguée de St Genis-du-Bois et de son annexe au 1er janvier 2026

Vu la délibération n° 02-01-2025 relative à l'élection du maire délégué ;

Vu les articles L.2113-10 et L.2113-11-1, entre en vigueur au 1er avril 2020, du CGCT relatifs à la suppression des communes déléguées ;

Vu le courrier du 02 octobre 2025 de M. VILLENEUVE Rémi, Maire délégué de St Genis-du-Bois, donnant son avis favorable à la suppression de la commune déléguée et de son annexe ;

Considérant la complexité de la gestion de l'Etat Civil (obligation de deux registres) ;

La suppression de la commune déléguée et de son annexe est subordonnée à l'accord du maire délégué.

Le conseil municipal de la commune nouvelle de Porte-de-Benauge, après accord du maire délégué, décide à l'unanimité :

- La suppression de la commune déléguée de St Genis-du-Bois, et de son annexe au 1er janvier 2026.
- Dit que la suppression de la commune déléguée de St Genis-du-Bois et de son annexe engendre également la suppression de la fonction du maire délégué.
- Dit que les actes de l'état civil de la commune déléguée de St Genis-du-Bois et de son annexe, seront gérés par l'officier d'état civil de la commune nouvelle de Porte-de-Benauge à partir du 1er janvier 2026.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Délib n° 57-11-2025 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L-522-27 du Code Général de la Fonction Publique :

« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Le Maire propose à l'assemblée :

⇒ De fixer, au regard des circonstances locales, le même taux de promotion d'avancement, à tous les cadres d'emploi de la collectivité ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

⇒ De fixer ce taux à 100%

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable sur cette proposition qui lui a été présentée le 28 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de retenir le taux de promotion tel que proposé.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

**Délib n° 58-11-2025 : Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet –
Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

Vu le tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2025 après inscriptions décidées par Monsieur le Maire, conformément aux orientations définies en matière de promotion et de valorisation des parcours arrêtés dans les Lignes Directrices de Gestion, et sans préjudice de son pouvoir d'appréciation au regard des situations individuelles, des circonstances ou motif général ;

Vu les taux de promotion promus/promouvables déterminés par délibération du Conseil municipal réuni le 13 novembre 2025 applicables à chaque grade d'avancement après avis du Comité Social Territorial en date du 28 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 11 mars 2021 après avis du Comité Technique réuni le 19 janvier 2021 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil municipal de décider de la création de 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps non complet (3,5 heures).

Le Conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE CRÉER** un poste d'Adjoint Administratif territorial Principal de 2ème classe à temps non complet (3,5 heures) à compter du 15 décembre 2025 ;

- **DE SUPPRIMER** à compter du 15 décembre 2025, un poste d'Adjoint administratif Territorial à temps non complet (3,5 heures) ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération de l'agent promu ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget communal – Chapitre 012.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Fin de séance à 21h40

Le Maire
Éric GUÉRIN